

CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE COLLECTE DES ENCOMBRANTS SUR LE TERRITOIRE DU SICTOMU

La présente convention lie :

D'une part,

- I. Le SICTOMU, quartier bord nègre, D3 bis, 30210 ARGILLIERS, Représenté par son Président en exercice,

D'autre part,

- II. Le Centre Socioculturel Intercommunal Pierre Mendes France (CSIPMF), Avenue Léon Pintard, 30700 Saint Quentin la Poterie, Représenté par son Président en exercice, désigné dans ce qui suit par « le CSIPMF ».

Article 1^{er} : Objet de la convention :

La collecte des encombrants se réalise sur le territoire du SICTOMU par apport direct des usagers des matériels ou objets concernés directement sur l'une ou l'autre des déchèteries gérées ou conventionnées par le SICTOMU.

Toutefois afin d'apporter un service complémentaire ponctuel et limité, qui ne se substitue en rien au fonctionnement des déchèteries, est mis en place une collecte des encombrants en porte à porte sur rendez-vous auprès des mairies.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de la mise en place d'une collecte des encombrants en porte à porte par les services du CSIPMF sur le territoire du SICTOMU et pour le compte du SICTOMU.

Afin de répondre aux enjeux d'économie circulaire et d'intégration sociale, il a été souhaité la mise en place de cette action en partenariat avec le CSIPMF de Saint Quentin la Poterie

Article 2 : Nature et quantité des objets admis à la collecte :

2.1 La liste exhaustive et limitative des objets admis à la collecte :

- **Gros électroménagers** : frigidaires, congélateurs, cuisinière, barbecue à gaz, gros four électrique, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, TV cathodique.
- **Mobiliers de gros volumes** : tables, buffets, canapés, armoires, fauteuils, commodes, sommiers, matelas, lits, tables de jardin.
- **Articles de Sports et Loisirs** : vélos et matériels de sports encombrants (type tapis de course).

Tout objet ne faisant pas partie de cette liste sera refusé à la collecte.

2.2 Les conditions d'acceptation :

- Maximum 3 objets par rendez-vous
- Poids individuels des objets inférieurs à 70 kg
- Objets vidés, propres et salubres
- Objets ni toxiques, ni dangereux

2.3 Présentation des objets :

Les objets devront être présentés à la collecte en limite de la voie publique le matin du jour de collecte **pour 8h00**. Ils devront être déposés sous la responsabilité du propriétaire de manière stable, ordonnée, de façon à ne pas créer une gêne ou occasionner un danger à la circulation.

Seuls seront collectés les objets ayant fait l'objet d'une déclaration et d'une acceptation préalable par la Mairie.

En cas d'apports complémentaires ou de non-respect des conditions d'acceptation, le CSIPMF tout autant que le SICTOMU seront nullement tenus de les collecter et/ou de remettre en propreté le site.

Article 3 : Modalités d'enregistrement des demandes :

Le territoire du SICTOMU a été découpé en tournées opérationnelles afin de prendre en compte l'éloignement des sites de collecte et la population des communes rattachées.

N° de zone	Communes (à titre indicatif)	Nombre de créneaux tous les mois
1	Lussan + Bouquet + Fons-sur-Lussan + Vallérargues + Belvézet	1
2	Arpaillargues-et-Aureillac + Serviers-et-Labaume + Aigaliers + Foissac*	1
3	Argilliers + Sanilhac Sagries	1
4	Saint-Siffret + Saint-Maximin + Flaux + Saint-Hippolyte-de-Montaigu	1
5	Uzès	4
6	Saint-Quentin-la-Poterie + Montaren-et-Saint-Médiers + Saint Laurent la Vernède	2
7	La bastide d'Engras + Pognadoresse + Vallabrix + la Capelle-et-Masmolène	1
8	Remoulins	1
9	Vers-Pont-du-Gard	1
10	Castillon-du-Gard	1
11	Pouzilhac + Valliguières + *	1
12	Saint-Bonnet-du-Gard + Saint-Hilaire-d'Ozilhan	1

12 zones de collecte concernées par la collecte des encombrants

Sur chacune de ces zones, pouvant regrouper une ou plusieurs communes, la demande des administrés s'effectue auprès de leurs mairies de résidences qui en fonction des créneaux disponibles ouverts par le CSIPMF arrête la liste des bénéficiaires.

Cette liste sera clôturée et transmise au CSIPMF **7 jours calendaires avant la date d'enlèvement**.

Chaque demande devra préciser :

- Le nom et le prénom du bénéficiaire,
- Le numéro de téléphone du bénéficiaire,
- L'adresse de dépose,
- La liste (de 3 objets maximum) et les caractéristiques des objets devant être collectés (dénomination et poids estimé).

Le CSIPMF se réserve la possibilité de mettre en place et de gérer un outil partagé de prise de rendez-vous.

Article 4 : Quantification de la prestation

Le CSIPMF s'engage à assurer **4 tournées de collecte par semaine**.

Sur les 52 semaines annuelles seront neutralisées :

- Les 5 semaines du mois d'Août et les 2 dernières semaines de Décembre,
- Les 1^{ères} semaines de Janvier, de Mai et 1 semaine en Octobre.

Soit une base annuelle de 42 semaines d'intervention soit **168 prestations d'enlèvement**.

Article 5 : Engagement des parties :

Chaque partie s'engage à faire en sorte de créer les conditions de réussite de cette démarche, de signaler et traiter toutes les difficultés constatées dans la mise en œuvre, afin de les régler au plus vite.

Engagement spécifique du CSIPMF :

Le CSIPMF s'engage à :

- Fournir les matériels et supports (outil partagé) nécessaires à l'organisation permettant la conduite et l'exécution pleine et entière de la prestation,
- Exécuter toutes les formalités déclaratives préalables à l'embauche des personnes,
- Former ses équipes sur les thèmes de la relation aux usagers et des gestes et postures,
- Fournir au SICTOMU 15 jours avant le début des prestations une assurance couvrant d'une manière suffisante l'ensemble des risques liés aux activités de collecte des encombrants,
- Définir un calendrier de collecte avec l'affectation prédéfinie des différentes zones,
- Gérer les rendez-vous auprès des différentes communes,
- Former les différents secrétariats de Mairie à l'utilisation de l'outil partagé de prise de rendez-vous,
- Valider la demande envoyée par les mairies,
- Affecter les personnels et matériels afin d'exécuter les enlèvements programmés,
- Valider sur le terrain la conformité de la demande,
- Prendre en charge et transporter vers la déchèterie du SICTOMU la plus proche, trier et valoriser en fonction de la nature des objets,
- Informer à l'issue de la collecte les communes et le SICTOMU des incidents ou anomalies constatées,
- Restituer mensuellement les prestations effectuées : nombre de rendez-vous, communes collectées, types d'objets collectés avec si possible poids estimé,

Le CSI représente l'image du SICTOMU lors de cette opération.

- Le CSI s'engage à mettre en œuvre les process permettant le respect de l'éthique et des valeurs professionnelles de la collectivité. En conséquence, les personnes chargées de la collecte seront notamment tenues de respecter les recommandations en termes de présentation physique et de comportement face aux usagers.

Engagement spécifique du SICTOMU :

Le SICTOMU s'engage à :

- Confier la collecte des encombrants définis ci-dessus au CSIPMF,
- Financer la collecte des encombrants,
- Permettre l'accès à ses déchèteries (dans le cadre des horaires au public) et la dépose gratuite des enlèvements aux équipes du CSIPMF,
- Communiquer auprès des usagers, des communes et des CC sur l'opération de collecte des encombrants.

Article 6 : Durée de la présente convention :

Cette convention est conclue pour une durée initiale d'1(un) an à partir du 1^{er} Octobre 2025. Elle sera automatiquement reconduite, pour une durée équivalente, dans la limite de 3(trois) années consécutives, par tacite reconduction.

Dans ce contexte, la partie qui entend ne pas renouveler son engagement et s'opposer ainsi à cette reconduction, devra en avertir l'autre partie au moins deux mois avant la reconduction du contrat par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception. Passé ce délai, la reconduction s'imposera.

Article 7 : Résiliation :

La partie souhaitant résilier devra en informer l'autre partie 2 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent accord de partenariat est résilié de plein droit sans indemnité de part et d'autre si, par décision administrative ou judiciaire, celui-ci ne peut être maintenu.

Article 8 : Aspect financier :

Le CSIPMF transmettra trimestriellement une facture au SICTOMU à terme échu qui sera réglée par mandat administratif selon les délais de la comptabilité publique.

La facture fera apparaître le nombre et le coût unitaire des prestations effectuées durant le trimestre.

Le prix unitaire d'une matinée de prestation sera de 152 € TTC.

Ce tarif pourra être révisé annuellement (au 1^{er} janvier) dans une limite de 2 % sur le montant TTC.

En cas de révision du tarif, le CSIPMF fera parvenir au SICTOMU le nouveau tarif par courrier, un mois avant le 1^{er} janvier de l'année suivante.

Article 9 : Calendrier de collecte :

Le CSIPMF se chargera d'établir un calendrier de collecte et de le transmettre aux communes concernées après validation par le SICTOMU.

Article 10 : Avenant :

Cette convention pourra faire l'objet d'un avenant soumis et accepté par les deux parties.

Convention établie en deux exemplaires originaux.

Fait à ARGILLIERS Le :

Fait à SQP le :

Pour le Président du SICTOMU,

Pour le Président du CSIPMF,

M Frédéric LEVESQUE

M. Georges TOMPOWSKY



REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001135-20250918-28_2025_09_